

EXTRAIT DU REGISTRE
**DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ALBA LA ROMAINE**

Séance du 14 octobre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le quatorze octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr André VOLLE.

Date de convocation : 07 octobre 2019

*Nombres de membres du Conseil Municipal : 15 en exercice : 15 présents : 12
Votants : 13*

Résultat du vote : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0

**Présents : M.VOLLE – CROZIER – BEUGNET – HILAIRE – GAUTHIER – CORNET
– BOUNIARD – JOLLIVET – GRENIER – LEBRAT – PEREZ – PIQUEMAL**

Excusés : M.EUVRARD a donné procuration à Mme PIQUEMAL

Absents : M.RAMUS – RIFFARD

Mr HILAIRE a été élu secrétaire

Objet : Approbation du rapport 2019 de la CLECT de la Communauté de Communes ARC.

Monsieur le Maire rappelle que la CLECT a été instituée par délibération de l'EPCI n° D2017-34 en date du 16 février 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, cette instance est en charge de l'analyse des charges transférées entre l'EPCI et ses communes membres, et propose leur évaluation financière en vue notamment du calcul des attributions de compensation.

Vu la réunion de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées en date du 30 septembre 2019 et l'approbation à l'unanimité du rapport d'évaluation des charges à transférer à compter de l'année 2019 des communes de Baix, Cruas, Meysse, Rochemaure, Saint Vincent de Barrès, Saint Symphorien Sous Chomérac, Saint Martin sur Lavezon, Saint Bauzile, Saint Lager Bressac, dans le cadre de l'élargissement de la compétence gestion des outils culturels et développement de la lecture publique (bibliothèques et cinéma de Cruas) à l'échelon intercommunal

.../...

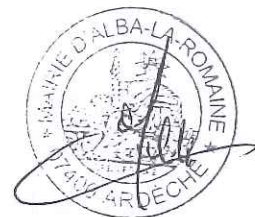
au 1^{er} janvier 2019 ainsi que la réévaluation des charges à transférer des Communes d'Alba La Romaine, Aubignas, Le Teil, Saint-Thomé, Valvignères dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'évaluation 2019 de la CLECT ci-annexé,
- **PREND ACTE** que le calcul des attributions de compensation découlera de ce rapport,
- **DONNE POUVOIR** au Maire pour toutes les démarches et signatures nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à ALBA-LA-ROMAINE, le 14 octobre 2019

POUR COPIE CONFORME,
Alba La Romaine, le 15 octobre 2019.
LE MAIRE,
André VOLLE.



REÇU A
LA PRÉFECTURE LE

16 OCT. 2019